

MAEC SYSTÈME ADAPTÉE AUX ZONES INTERMÉDIAIRES « GRANDES CULTURES »

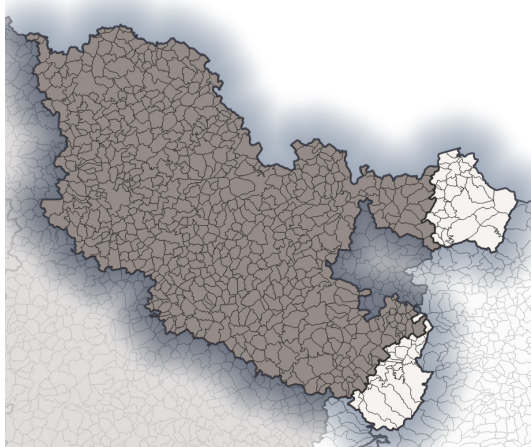
📍 Elle accompagne l'évolution des pratiques des exploitations de polycultures dans le contexte spécifique des zones intermédiaires (sols à potentiel limité).

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA MAEC ZONES INTERMÉDIAIRES GRANDES CULTURES



* Grandes cultures : céréales, oléagineux et protéagineux, cultures de fibres, légumineuses non fourragères ou cultures légumières de plein champ

ZONES INTERMÉDIAIRES DE LA MOSELLE



PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE LA MAEC ZI GRANDES CULTURES

J'engage au moins **90%** de mes **terres arables**



CULTURES BNI (= BAS NIVEAU D'IMPACT)



Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio

Cultures BNI ou légumineuses ≥ 20 % des terres arables



RETOUR D'UNE MÊME CULTURE



Sur au moins 90 % des terres arables



Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires



ASSOLEMENT AU COURS DES 5 ANS

Sur au moins 90 % des terres arables

Au minimum par parcelle :

OU

Au minimum par parcelle

2 ans de :



1 culture d'hiver



1 culture de printemps



1 BNI ou légumineuse



Légumineuses pluriannuelles



ou prairies temporaires



IAE (= INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUE)

Liste des éléments et coefficients d'équivalence identiques à ceux de la BCAE 8

IAE ≥ 3 ou 4 % des terres arables de l'exploitation en fonction du choix BCAE8 positionnés de façon pertinente
Zéro produits phytosanitaires et engrais minéraux



À partir de la 2ème année d'engagement

Jachère mellifère ≥ 1 % des surfaces en terres arables de l'exploitation



À partir de la 4ème année d'engagement

Haies ≥ 0,2 % des surfaces en terres arables de l'exploitation

NIVEAU 1

RÉMUNÉRATION



92 € / ha
de terres arables engagées

Plafond de 10 000 €
(avec transparence GAEC)